

## RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 43TRAVAUX D'HIVER

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de Saint-Arsène dans le comté de Rivière-du-Loup, désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des subventions accordées en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités pour la saison 1966-67;

ATTENDU QUE ces travaux consistent dans :

1<sup>e</sup> Aménagement de la propriété du Conseil, Le centre Paroissial, tel que ci-après décrit :

- a) Faire installer une entrée d'électricité 200 ampères.
- b) Faire entrer l'eau et installer deux chambres de toilettes avec évier et cabinet d'aisance.
- c) Poursuivre le drainage du terrain des côtés Est et Nord.
- d) Clore du côté Nord sur une ~~une~~ longueur de 300 pieds.
- e) Installer deux jeux de tennis.

Travaux évalués à \$ 5000,00.

2<sup>e</sup> Construire dans les rangs pour protection contre incendie, 6 citernes d'une capacité de 3600 pieds cubes d'eau ou plus, en se conformant aux directives de notre chef pompier :

- 1 - Une chez M. Adrien Bérubé au nord du chemin, à l'Ouest de sa maison.
- 2 - Une chez M. Georges Michaud entre sa remise à instruments aratoires et la route de la Plaine près du cour d'eau.

3 - Une chez Léopold Gagnon, voisin de la propriété de M. André Beaulieu, le long du chemin du Petit 3<sup>e</sup> rang, du côté Nord.

4 - Une chez M. Octave Beaulieu au Nord du chemin voisin de la propriété de M. Chs.Eug. Marquis.

5 - Une chez M. André Chouinard le long de la route de l'Église, en arrière du Magasin de M. Yvon Chouinard.

6 - Une chez M. Armand Caillouette, le long du chemin, du côté sud, voisin la propriété de M. Roger Caillouette.

Les parois de ces citernes seront en bois ou en béton selon les terrains et autres circonstances, jugées par les autorités compétentes. Cependant le coût pour la construction de toutes ces citernes ne devra pas dépasser (\$ 36000,00) trente six milles dollars.

3<sup>e</sup> Continuer l'aménagement du chemin du 5<sup>e</sup> rang au Sud de la rivière à l'ouest de la route du Moulin, sur une longueur de 2740 pieds et une largeur de 39 pieds, travaux qui consistent en drainage et sablage :  
Travaux évalués à \$ 4000,00.

4<sup>e</sup> Élargissement portant sa largeur à 55 pieds, clôturage, drainage, de la route Morneau à partir du Poste de Relais à aller au chemin de front du 5<sup>e</sup> rang:  
Travaux évalués à \$ 6000,00.

5<sup>e</sup> Creuser le fossé, de manière à bien drainer le terrain, à l'Est de la route de l'Église, à partir de la porcherie appartenant à M. Laurent Larochelle en direction Nord sur une longueur de 500 pieds :  
Travaux évalués à \$ 5000,00.

6<sup>e</sup> Continuer l'amélioration du chemin de front du 5<sup>e</sup> rang Ouest, consistant en redressement, élargissement à 55 pieds, drainage et sablage, le tout sur une longueur de deux milles :  
Travaux pour une montant de \$ 9000,00.

- 7<sup>e</sup> Dans la nouvelle rue du village , située au Nord du Chemin de front 3<sup>e</sup> rang à partir de la route de l'Église en direction Ouest sur une longueur de 900 pieds, faire le drainage, poser des ponceaux et sabler, où c'est nécessaire :  
Travaux évalués à \$ 2000,00.
- 8<sup>e</sup> Dans le village encore, allonger la rue Rioux en direction Nord, sur une largeur de 40 pieds et une longueur de 800 pieds, aplanir le terrain, le drainer, poser des ponceaux, et sabler, où c'est nécessaire, déménager sur une longueur d'environ 50 pieds la remise à automobiles qui s'y trouve :  
Travaux évalués à \$ 2000,00.
- 9<sup>e</sup> Continuer l'amélioration de la route du Rang A consistant en : Boiser, élargir le côté au Sud de la rivière, drainer le fond de terre noire, faire les clôtures et sabler où c'est nécessaire.  
Dépenses pour un montant de \$ 6000,00.
- 10<sup>e</sup> Dans le 4<sup>e</sup> rang Ouest, à partir de la route Castonguay, en direction Est, creuser les fossés des deux côtés du chemin sur une longueur de 400 pieds et poser des tuyaux de drainage pour devantures de bâtisses et passages quelconques :  
Travaux évalués à \$ 4000,00.

Le conseil par ses représentants, autorisés à cette fin devra s'appropriés les terrains nécessaires à l'effections des dits travaux.

ATTENDU QUE le coût total de tous ces travaux est évalué à \$ 79000,00.

ATTENDU QUE la subvention fédérale provinciale pour les travaux devront être exécutés au cours de la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités est estimée à \$ 75000,00.

ATTENDU QUE le Conseil, vu cette subvention à décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 79000,00.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu par le présent règlement comme suit :

- 1<sup>e</sup> Le conseil est autorisé à exécuter au cours de la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités les travaux ci-dessous décrits .
- 2<sup>e</sup> Le conseil approprie au paiement du coût des travaux la subvention fédérale provinciale estimée à \$ 75000,00.
- 3<sup>e</sup> Pour pourvoir à la partie non subventionnée du coût des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluation en vigueur.
- 4<sup>e</sup> Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Copie certifiée conforme

---

Adoptée le 4 octobre 1966